Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_161-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_161 DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE GESTION DE LOGEMENTS_COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE ET CCAS

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-7-1 ;*

***VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-5 ;*

***CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire de plusieurs logements à vocation sociale, dont la gestion administrative et locative nécessite une expertise et une réactivité adaptées aux besoins des publics accueillis ;*

***CONSIDÉRANT** que le CCAS, dans le cadre de ses missions, peut exercer pour le compte de la commune et dans le cadre d'une convention de gestion, la gestion des logements communaux ;*

***CONSIDÉRANT** que la délégation de cette gestion au CCAS, par voie de convention, permettra d'optimiser la gestion des logements, d'assurer un suivi social des locataires et de garantir une meilleure coordination avec les autres dispositifs d'aide sociale ;*

Chers collègues,

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un certain nombre de logements communaux, mis à disposition afin de répondre à des besoins sociaux et en matière de logement.. Ces locaux sont les suivants :

Adresse du local	Nombre / Affectation	Logements concernés

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_161-DE

11 rue Milon 35760 SAINT-GREGOIRE	• 4 logements • Logements tremplins d 'urgence	• N° 001, RDC, 27.7 m2 • N° 002, RDC, 27.84m2 • N° 101, 1er étage, 60.26m2 • N° 201, 2ème étage, 67.12m2 / 50.37 m² Loi Carrez
Re-Sources, 23 avenue de la Libération 35760 SAINT-GREGOIRE	• 6 logements • Etudiants ou jeunes actifs	• N° 101, 1er étage, 32 m2 • N° 102, 1er étage, 20.10 m2 • N° 103, 1er étage, 29.10 m2 • N° 201, 2ème étage, 25.85 m2 • N° 202, 2ème étage, 18.20 m² • N° 203, 2ème étage, 24.50 m²

Afin d'assurer la gestion administrative de ces logements (constitution des dossiers des locataires, perception des loyers, suivi des états des lieux, demandes d'intervention et de maintenance, etc.), il est proposé de confier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Grégoire un **mandat de gestion locative** pour le compte de la Commune.

Ce mandat définit notamment :

- les logements concernés ;
- les missions assurées par le CCAS ;
- les modalités de reddition des comptes à la Commune ;
- les conditions financières et la durée du mandat.

Le projet de mandat de location, joint à la présente délibération, précise l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le principe d'une gestion déléguée au CCAS pour les logements communaux précités

2°/ D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention portant mandat de location entre le CCAS et la commune, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3°/ DE CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération au CCAS et de lui transmettre les documents nécessaires à l'exercice de ce mandat..

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_161-DE

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
CHUBERRE Philippe